



ARRETE MUNICIPAL
N° 23-072

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Sté BEAUFRERE TP, sise 9 rue Jules Ferry – ZI du Bas Pontet 69360 Saint Symphorien d'Ozon, en date du 02/05/2023, pour le stationnement d'un camion grue à l'angle de la Route du Charpenay et rue de l'Aqueduc 69210 LENTILLY pour déchargement d'une cuve eaux pluviales

ARRETE

ARTICLE 1

La Sté BEAUFRERE TP, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion grue à l'angle de la Route du Charpenay et la rue de l'Aqueduc 69210 LENTILLY pour déchargement d'une cuve eaux pluviales entre le **11/05/2023** et le **18/05/2022** de **9h00** à **17 h00**

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier : la voirie concernée sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Les emplacements réservés au stationnement des engins de chantier devront être muni d'une signalisation rétro-réfléchissante et des panneaux indiquant le chantier devront être mis en place en amont et en aval.
- A hauteur du chantier le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains et les commerçants avant les travaux.
- **L'accès pour le ramassage des ordures ménagères (Mercredi 18 Mai), aux services de secours et aux riverains sera conservé**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3

- La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par la Sté BEAUFRERE conformément à la réglementation en vigueur,
- Le droit des tiers demeure expressément réservé ainsi que la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.
- Les lieux devront rester dans un parfait état de propreté sitôt les travaux terminés.
- ***Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.***

ARTICLE 4

Mme le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le Directeur de la Sté BEAUFRERE TP
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA – Service Voirie
- CCPA – Service Déchets

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le **10 MAI 2023**

Fait à Lentilly, le **10 MAI 2023**
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI

